

cinq ans, mais celui des hommes n'a pas été modifié. L'étude ne prend pas en compte le sexe des « femmes de ménages » rémunérées...

« Oui mais ceci s'explique aussi par le temps partiel choisi par les femmes », disent les sceptiques. Près de 70 % des femmes salariées à temps partiel le déclarent choisi... pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille et réaliser des travaux domestiques pour la moitié d'entre elles ! (10) 28 % des femmes ayant un enfant sont à temps partiel, 37 % à partir de deux enfants, 44 % à partir de trois enfants. « En définitive, les 35 heures ont indéniablement favorisé une meilleure articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle, en particulier pour les parents de jeunes enfants. La persistance d'emplois à temps partiels occupés principalement par des femmes ralentit toutefois indéniablement la marche vers un égal partage des tâches domestiques entre hommes et femmes. » (11) L'étude ne prend pas en compte le niveau différencié de salaires entre les hommes et les femmes, qui pourrait être la principale explication du maintien de cette « norme » sociétale.

### La frilosité de la gauche

Un dernier manquement à relever. Jamais il n'est question de mise en œuvre de réduction du temps de travail sur le compte de la marge bénéficiaire des entreprises. Tant que le tabou de l'évolution croissante des revenus des actionnaires ne sera pas abordé, nous pouvons douter d'une gauche de gouvernement capable de mettre en œuvre une réduction collective du temps de travail, même à coût partiellement pris en charge par les pouvoirs publics. Cette frilosité devient très concrète à l'heure des perspectives.

Et demain ? La Commission ose interroger la poursuite de la politique volontariste de réduction du temps de travail et cite les 32 heures. Malgré la qualité et la force des arguments étayés tout au long du rapport, les élus français invitent d'abord à élargir les dispositifs existants, et à offrir des cadres « sécurisés » aux salariées en termes de droit au retour après des congés ou formations, le maintien des droits à l'indemnisation du chômage, etc. C'est donc dans ses perspectives que ce rapport est le plus faible. Il est vrai qu'elles sont à inscrire dans le cadre d'un rapport de forces. La commission relevait ainsi à juste titre que la réduction du temps de travail ne fut jamais spontanée mais toujours « concédée ». Autre rappel historique utile : « Après 1918 et à l'exception de 1968, le temps de travail légal des salariées a été réduit par des majorités de gauche. » Le gouvernement Jospin était-il le dernier gouvernement de gauche européen ? (12) □

tants, et à offrir des cadres « sécurisés » aux salariées en termes de droit au retour après des congés ou formations, le maintien des droits à l'indemnisation du chômage, etc. C'est donc dans ses perspectives que ce rapport est le plus faible. Il est vrai qu'elles sont à inscrire dans le cadre d'un rapport de forces. La commission relevait ainsi à juste titre que la réduction du temps de travail ne fut jamais spontanée mais toujours « concédée ». Autre rappel historique utile : « Après 1918 et à l'exception de 1968, le temps de travail légal des salariées a été réduit par des majorités de gauche. » Le gouvernement Jospin était-il le dernier gouvernement de gauche européen ? (12) □

(1) Rapport n° 2436, Assemblée nationale française, 9 décembre 2014. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r2436.asp>

(2) Auteur de l'étude 2011 du CSCE : « Réduire collectivement le temps de travail : pour une plus juste distribution des richesses, pour travailler tous et pour vivre mieux ! ». Consultable en ligne via [www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf](http://www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf)

(3) Le temps partiel joue également ses effets sur les calculs de moyenne nationale de travail hebdomadaire, très souvent biaisée. Ainsi, contrairement à l'idée reçue, en incluant le temps partiel, et tenant compte des 35 heures, la moyenne française était, en 2010, de 37,5 heures, devant l'Allemagne (35,2 heures), l'Italie (36,9 heures), ou encore les Britanniques (36,5 heures).

(4) Rapport n° 2436, citation de L. Jospin, p.75

(5) OFCE = Observatoire français des conjonctures économiques

(6) Dares = Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

(7) Rapport n° 2436, citation de D. Meda, p129

(8) Rapport n° 2436, citation de G. de Robien, Op. Cit., p134

(9) Rapport n° 2436, p 144-145, citation de D. Meda, G. Cette, N. Dromel, « Les pères, entre travail et famille », *Recherches et Prévisions*, n76, Juin 2004.

(10) Rapport n° 2436, p147

(11) Rapport n° 2436, p148

(12) Rapport n° 2436, P41

# PROPAGANDE EN BELGIQUE DÉMOCRATIQUE !

L'édition 2015 du rapport annuel du Conseil supérieur de l'Emploi (CSE) aligne les idées reçues sur la réduction du temps de travail (RTT). Une preuve supplémentaire, s'il en fallait encore, de l'aveuglement idéologique de l'élite dirigeante.

Luca Ciccia (CSCE) (1)

Comme chaque année, le Conseil supérieur de l'Emploi (CSE) publie son rapport annuel (2). Sous l'autorité administrative du ministre fédéral de l'Emploi, le Conseil s'appuie sur l'analyse de son secrétariat et du support de la Banque nationale belge. Le CSE est représentatif du climat économique, institutionnel et scientifique actuel de la Belgique et reflète ses rapports de forces. S'il est un excellent outil pour comprendre les volontés politiques, il est un très mauvais outil de compréhension de l'emploi et du chômage. C'est ainsi que l'édition 2015 n'échappe pas aux idées reçues habituelles qui entourent le débat sur le temps de travail.

⇒ Dans sa synthèse, et sans que les développements de l'étude ne le confirment par des faits, le rapport se permet cette affirmation qui résume assez bien l'aveuglement idéologique actuel de l'élite dirigeante : « Historiquement, la réduction collective du temps de travail (RTT) avait pour principal objectif d'améliorer les conditions de travail. (...) Cette tendance à la baisse de la durée du travail négociée s'est interrompue vers le début des années 2000. La diminution du poids de l'industrie dans l'économie et les réalités de plus en plus diverses d'un secteur à l'autre diminuent la pertinence d'une diminution généralisée de la durée du travail et a par conséquent incité à l'émergence de dispositifs individuels de réduction du temps de travail, qui peuvent ou non être utilisés par les entreprises et les travailleurs, en fonction de leurs besoins et des conditions spécifiques de travail (secteur, entreprise, conjoncture, situation familiale, durée de carrière, etc.). » (3) A en croire ce rapport, la RTT n'a donc strictement rien à voir avec la croissance continue de la



**Le Conseil Supérieur de l'Emploi** est un instance consultative présidée par le ministre fédéral de l'Emploi (Chris Peeters, CD&V). La CSC relève qu'« aucun représentant des travailleurs ni d'autres organisations sociales ne siège au Conseil Supérieur, contrairement aux représentants des employeurs ».

productivité. La RTT n'a rien à voir avec le partage de ces gains de productivité. Et l'emploi n'a, lui non plus, rien à voir avec les modalités du partage des fruits de la productivité. Non. La RTT, c'est juste une question d'amélioration des conditions de travail. Et comme l'industrie est moins présente, qu'il est bien connu que c'est dans les mines que les conditions de travail étaient difficiles, et que, depuis, tout va vraiment bien dans la société dite de services, les salariés ont préféré en rester là, tout en utilisant quand même des formules individuelles flexibles qui arrangent tout le monde, comme le chômage économique, l'intérim, ou encore les crédits temps, les mi-temps en fin de carrière, etc.

De la propagande, dès les présupposés du débat, c'est osé. Mais le pire est à venir ! Sans aucune référence scientifique indiquée, le CSE affirme en effet, à l'encontre de toutes les analyses référencées par l'Assem-

**Les politiques de l'emploi ne sont pas réductibles à la question du coût salarial. Les politiques budgétaires, monétaires, ou de l'énergie sont au moins, sinon plus, déterminantes.**

blée nationale Française dans son rapport publié avant celui du CSE que : « Les mesures de réduction générale du temps de travail, telle l'expérience française des 35 heures, ont été un relatif échec en termes de partage du temps de travail, mais aussi de compétitivité et de croissance (...)

Au-delà du fait que la création d'emploi ne se décrète pas, les politiques de partage de travail reposent principalement sur l'hypothèse implicite que les travailleurs sont substituables, ce qui n'est que partiellement le cas. (...) l'aspect central des discussions doit être l'interaction entre durée du travail et salaire. Le coût salarial horaire et sa relation à la productivité constituent un déterminant clé de la demande de travail. Le maintien de la compétitivité de nos entreprises

**Le gouvernement N-VA-Michel s'inscrit bien dans la « pensée unique » économique. La RTT est à reléguer dans les oubliettes de l'Histoire.**

implique que les développements des coûts salariaux et de la productivité restent en ligne avec ceux réalisés par nos principaux partenaires (...) d'autant que, grâce à la politique de modération salariale, au saut d'index, et aux réductions de charges renforcées dans le cadre du tax shift, le handicap salarial constitué vis-à-vis des trois voisins depuis 1996 est en voie d'être résorbé.» (4)

L'air de rien, tout est dit dans ces affirmations. La pensée unique y démontre toute sa bêtise. Premièrement, toutes les études indiquent que les 35 heures ont créé de l'emploi, et à un coût public inférieur aux mesures classiques de réduction de cotisations sociales (5). Mais le CSE ose affirmer le contraire, sans aucune référence ! Deuxièmement, le CSE laisse entendre que la perte de « compétitivité » française est le fait de la RTT, alors que les études relayées par l'Assemblée nationale française mettent en cause les politiques monétaires. Un peu de réflexion permet en effet de rappeler que les politiques de l'emploi ne sont pas réductibles à la question du coût salarial. Les politiques budgétaires, monétaires, ou de l'énergie sont au moins, sinon plus, déterminantes... Troisièmement, le CSE affirme que l'emploi n'est pas une question de volonté politique mais de compétitivité des entreprises qui est issue de la seule maîtrise du coût salarial sur lequel, soyez rassurés Messieurs, Mesdames, le politique peut exercer son autorité. En clair, le pouvoir politique assume clairement qu'il peut modérer les revenus du travail, pas ceux du capital. L'emploi est de la seule autorité du capital. S'il est bien nourri, le capital daignera plus que probablement créer de l'emploi. Si vous doutez encore de la mauvaise foi du CSE, comment justifier qu'on

invoque le caractère peu substituable des travailleurs pour justifier du refus de la RTT quand, dans le même temps, le CSE va inviter les pouvoirs publics à accélérer la mobilité intersectorielle des travailleurs, en favorisant la formation continuée (à coût public), l'outplacement pour les aînés invités à se réorienter, la « flexi-sécurité », etc.

La préoccupation du CSE est surtout celle du relèvement du « taux d'emploi ». Les petits emplois, c'est donc nécessairement une bonne nouvelle. Le CSE invite donc, par exemple, à favoriser l'intérim, ou les contrats temporaires, constatant que nos aînés y ont moins recours qu'à l'étranger. Les perspectives relatives au temps partiel ne sont guère plus réjouissantes. Pour le CSE, « il s'agit de créer



les conditions pour préserver, voire accroître, l'offre de main-d'œuvre disponible plutôt que de financer sa diminution » (6). Traduction : il faut réduire les congés thématiques et crédits temps (par le biais de la création d'un compte-carrière) ; il faut réduire le complément de chômage des temps partiels (AGR) en le conditionnant à une recherche active d'emploi. L'objectif est de faire pression sur les conditions de travail, et d'utiliser au mieux tout le potentiel existant de main-d'œuvre capable d'exercer cette pression.

Le gouvernement N-VA-Michel s'inscrit bien dans la « pensée unique » économique. La RTT est à reléguer dans les oubliettes de l'Histoire ; la modération salariale et la flexibilité sont à améliorer ; la précarité contractuelle, d'horaire et de rémunération est la clé du relèvement du « taux d'emploi » ; les aménagements du temps de travail sont à individualiser, réduire et centraliser par le biais du compte-carrière... Ce n'est pas tout, le CSE a des idées. Tenez, aménager le temps de travail, c'est aussi encourager les activités d'indépendant complémentaire, et le télétravail. On n'est plus au temps des mines, les syndicats y ont été enfouis avec les derniers filons de charbon, l'exploitation peut reprendre, sur le mode feutré de la société des services, mais toujours en ayant à l'esprit les conditions de travail. Après tout, pourquoi vouloir travailler moins si on en arrive à travailler chez soi, où les conditions de travail sont à coup sûr exceptionnelles pour tous ?! Et, comme ce sont les mauvaises conditions de travail dans les mines qui justifiaient la réduction du temps de travail...

Plus sérieusement, alors que la propagande peut dorénavant avancer sans se masquer, la novlangue se fait de moins en moins subtile : « La croissance du taux de participation ayant été plus rapide que la croissance du taux

d'emploi, le chômage a continué de progresser en 2014, à concurrence de 14.000 unités sur une base annuelle ( ...) Depuis le début de l'année 2015, la hausse du chômage de longue durée s'est progressivement ralentie ( ...) Plus que jamais, les chômeurs de longue durée doivent être une cible prioritaire des politiques d'emplois actives » (7). Des personnes en situation de chômage deviennent des « unités ». Les chômeurs sont des « cibles ». Le chômage de longue durée n'augmente pas : sa hausse se ralentit progressivement ! Le taux d'emploi progresse ; le chômage également ! Bonnes gens, pas de panique, tout cela est cohérent. L'objectif est d'augmenter le taux d'emploi, pas de réduire le chômage. Bref, la réduction collective du temps de travail, ce n'est pas pour tout de suite... □

## On n'est plus au temps des mines : l'exploitation peut reprendre, sur le mode feutré de la société des services.

(1) Auteur de l'étude 2011 du CSCE : « Réduire collectivement le temps de travail : pour une plus juste distribution des richesses, pour travailler tous et pour vivre mieux ! ». Consultable en ligne via [www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf](http://www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf)

(2) Conseil supérieur de l'Emploi, « Rapport 2015 », Septembre 2015, Belgique. Consultable en ligne via <http://www.emploi.belgique.be/moduleTab.aspx?id=370&idm=163>

(3) Op.Cit, p. 11

(4) Op.Cit, p. 17-18

(5) Voir l'analyse du Rapport de l'Assemblée nationale française dans ce numéro d'Ensemble !

(6) Op.Cit, p. 20

(7) Op.Cit, p. 9